



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 61375

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de la mise en oeuvre de l'accord collectif du 10 février 2001 concernant les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO. En vue d'une réforme législative du régime de base, les signataires de l'accord ont indiqué les principes sur lesquels cette réforme doit selon eux reposer, pour équilibrer le système de retraite. Parmi ces principes, figure la proposition d'introduire la possibilité de liquidation avant soixante ans des pensions des salariés ayant commencé à travailler tôt et/ou ayant accompli des travaux particulièrement pénibles, « sous des conditions à définir ». Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61375

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2919